

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 AVRIL 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept avril deux mil dix-huit, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Laurence BIENNE, Henri DUVAL, Anne NICOT.

Etaient excusés : Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Erik GAUTHIER, Thierry PRESSARD.

Ont donné pouvoir : Christian BALLARD à Henri DUVAL, Catherine HALLIER à Etienne VANDROMME, Erik GAUTHIER à Jean LEMOINE, Thierry PRESSARD à Daniel LEPORT.

Secrétaire de séance : Sylvana BIGOT.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

DÉCISION n° 18-049 (19.03.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 17 février 2018 concernant un terrain bâti situé 8 rue René Dieras, cadastré sous la section AL n°922 et n°928 et AL n°926 pour un tiers indivis, d'une superficie totale de 423 m²,

DÉCISION n° 18-050 (19.03.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 21 février 2018 concernant un terrain non bâti situé Lotissement des Carrières, cadastré sous la section AB n°345, 356, 361, 362, 366, 371 et 372, d'une superficie totale de 1 746 m²,

DÉCISION n° 18-051 (19.03.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 23 février 2018 concernant un terrain bâti situé 42 rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°890 et n°892, d'une superficie totale de 24 m²,

DÉCISION n° 18-052 (19.03.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 24 février 2018 concernant les lots 3 et 27 (appartement et garage) d'un terrain bâti situé 12 boulevard Victor Edet, cadastré sous la section AL n°767, d'une superficie de 1 121 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscitée.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-053 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA et du FOOTBALL CLUB DE GUICHEN suite au sinistre intervenu le 11 novembre 2017 relatif aux dégradations commises à l'Espace Galatée

(23.03.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 11 novembre 2017 relatif aux dégradations commises à l'Espace Galatée,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA, d'un montant de 1 133,70 € TTC,

Considérant la proposition d'indemnisation du FOOTBALL CLUB DE GUICHEN, d'un montant de 200,00 € TTC,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA, d'un montant de 1 133,70 € TTC, et l'indemnisation du FOOTBALL CLUB DE GUICHEN, d'un montant de 200,00 € TTC, correspondant au montant des réparations, sont acceptées.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-054 portant attribution du marché relatif à la création de deux parcours santé avec la société Espace Créatic

(26.03.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne,

Vu l'analyse technique et financière des deux offres reçues en Mairie,

Il est passé un marché public avec l'entreprise Espace Créatic de COUERON, relatif à la création de deux parcours santé moyennant un coût de 20 080,90 € HT hors pose.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-055 portant passation d'un contrat avec Littéralouest pour l'organisation d'une intervention le 4 avril 2018 à la Médiathèque de GUICHEN

(26.03.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention à la Médiathèque de Guichen, proposée par Littéralouest le 4 avril 2018,

Il est passé un contrat avec Littéralouest, pour l'organisation d'une intervention de Andrée PRIGENT le 4 avril 2018 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 256 € TTC.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-063 portant acceptation de l'indemnisation de Madame X suite à la perte d'un panneau « interdiction de stationner » le 1^{er} décembre 2017

(09.04.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la perte d'un panneau « interdiction de stationner » le 1er décembre 2017 par Madame X,

Considérant la proposition d'indemnisation de Madame X, d'un montant de 55,49 € TTC,

L'indemnisation de Madame X, d'un montant de 55,49 € TTC, correspondant au montant du panneau « interdiction de stationner », est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-064 portant passation d'un contrat avec la Savonnerie des 5 sens pour l'organisation d'une intervention le 9 juin 2018 à la Médiathèque de GUICHEN

(09.04.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention à la Médiathèque de Guichen, proposée par La Savonnerie des 5 sens le 9 juin 2018,

Il est passé un contrat avec La Savonnerie des 5 sens, pour l'organisation d'une intervention sur le thème « Apprendre à faire soi-même son savon par SAF » le 9 juin 2018 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 200 € TTC.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-065 portant passation d'un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour une prestation d'animation, le 6 juin 2018 à la Médiathèque de GUICHEN

(09.04.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animation « Marque page en feutrine » à la Médiathèque de GUICHEN le 6 juin 2018,

Il est passé un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour la prestation d'animation « Marque page en feutrine », le 6 juin 2018, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 130 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-066 portant passation d'un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour une prestation d'animation, le 23 juin 2018 à la Médiathèque de GUICHEN

(09.04.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animation « Personnalisez votre tote bag ! » à la Médiathèque de GUICHEN le 23 juin 2018,

Il est passé un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour la prestation d'animation « Personnalisez votre tote bag ! », le 23 juin 2018, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 170 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 18-080 - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GUICHEN – LOT N° 4 RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – AVENANT N° 3

Par délibération n° 11-232 en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a notamment autorisé la signature du marché du lot n° 4 Risques statutaires du personnel avec le groupement Cabinet ROUMY et JOYEUX / APRIL / AXERIA.

Par délibération n° 12-242 en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 1 au marché suite à la transformation du groupement.

Par délibération n° 14-286 en date du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 2 au marché modifiant les taux de cotisation.

Considérant que la société de courtage APRIL Entreprise et collectivités, membre du groupement, a été absorbée par la société ALP Prévoyance sous le nom commercial APRIL Entreprise, à compter du 1^{er} avril 2017,

Considérant que ce marché peut continuer à produire des effets, bien qu'il se soit achevé au 31 décembre 2017,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 13 avril 2018, **propose** :

- 1°) **De passer un avenant n° 3 au lot n° 4 Risques statutaires du personnel afin de modifier le groupement titulaire du marché**, dans le sens suivant : Cabinet ROUMY et JOYEUX / APRIL Entreprise / Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP)
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

N° 18-081 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 2

Par décision n° 16-264 en date du 25 octobre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement LOUVEL et Associés / GEFI / HAY / AUA Structures / ACOUSTIBEL, pour un montant provisoire d'honoraires de la tranche conditionnelle 1 des travaux d'extension du Groupe Scolaire Les Callunes portant sur l'extension de l'aile maternelle de 42 600,00 € HT et d'une mission complémentaire portant sur l'EXE partielle Fluides et structures d'un montant forfaitaire de 6 000,00 € HT.

Considérant que l'avant-projet détaillé des travaux a été établi, il convient de fixer, d'une part, le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et, d'autre part, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 13 avril 2018, **propose** :

- 1°) **De passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du Groupe Scolaire Les Callunes avec le groupement LOUVEL et Associés / GEFI / HAY / AUA Structures / ACOUSTIBEL, afin de fixer, d'une part, le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à hauteur de 724 257,92 € HT et, d'autre part, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, de la manière suivante :**
 - Taux de rémunération..... 7,10 %
 - Coût prévisionnel des travaux724 257,92 € HT
 - Forfait définitif de rémunération..... 51 422,31 € HT
 - Mission complémentaire EXE partielle Fluides et structures6 000,00 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 18-082 - LOTISSEMENT LES MERISIERS – ALIMENTATION ELECTRIQUE – CONVENTIONS CADRE DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Les Merisiers, ENEDIS a transmis à la collectivité le projet d'alimentation électrique du lotissement.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- Coût du raccordement du lotissement Les Merisiers à la charge de la collectivité (en HT)64 298,73 €
- Coût du raccordement du lotissement à la charge d'ENEDIS (en HT)42 865,83 €

De plus, la Commune a confié, dans le cadre des marchés publics de travaux, les travaux d'alimentation des lots en basse tension, à l'entreprise SANTERNE. A ce titre, ENEDIS propose de participer aux travaux à hauteur de 30 781,12 € HT.

Les Commissions Finances – Budgets et Travaux – Energies – Eaux – Environnement, réunies respectivement les 13 et 16 avril 2018, **proposent** :

- 1°) **D'accepter les termes** des conventions avec ENEDIS
- 2°) **D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 18-083 - SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE – CONVENTION – AVENANT N° 2

Par délibération n° 15-079 en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération n° 16-099 en date du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'annexe n° 2 de la convention cadre relative au service application du droit des sols (ADS) prévoit les dispositions suivantes :

Modalités de révision

Un bilan financier du service instructeur sera réalisé tous les ans en période d'élaboration budgétaire. Il donnera lieu à un débat d'orientations budgétaires et un avenant pourra être proposé, le cas échéant, aux communes bénéficiaires pour tenir compte des évolutions et des besoins financiers du service instructeur.

Conformément à ces dispositions, le budget annexe ADS a été voté le 1^{er} mars 2018.

Pour tenir compte des évolutions et des besoins financiers du service instructeur, une augmentation des tarifs a été adoptée pour 2018, ce qui nécessite la passation d'un avenant à la convention.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} avril 2018 sont les suivants :

▪ Permis de Construire (PC)	Coefficient 1	= 160,00 €
▪ Permis d'Aménager (PA)	Coefficient 1,2	= 192,00 €
▪ Permis de Démolir (PD)	Coefficient 0,8	= 128,00 €
▪ Déclaration Préalable (DP)	Coefficient 0,7	= 112,00 €
▪ Certificat d'Urbanisme type b (CUb)	Coefficient 0,4	= 64,00 €

Au vu de ces éléments, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 13 avril 2018, **propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre relative au service ADS**, qui fixe les nouveaux tarifs applicables à l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 18-084 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A LA PERRAIS – CONVENTION PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

A l'occasion de la vente d'un terrain sis au lieu-dit la Perrais, une canalisation d'eaux pluviales souterraine non recensée par les actes, ni les documents administratifs a été découverte.

Il convient donc de régulariser la situation par l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZA n° 114p qui sera vendue à Monsieur Patrick CROMBEZ et Madame Valérie TILLOY.

A cet effet, une convention portant servitude de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales a été établie (annexée à la note de synthèse).

C'est pourquoi, les *Commissions Travaux – Energies – Eaux – Environnement* et *Finances – Budgets*, réunies le 19 février 2018, **proposent d'autoriser le Maire à signer cette convention** qui sera intégrée à l'acte de vente de la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 18-085 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le chef d'équipe « Espaces Verts » et la responsable de production à la cuisine centrale, actuellement respectivement agent de maîtrise principal et agent de maîtrise, sont inscrits sur la liste d'aptitude de technicien au titre de la promotion interne 2018.

En 2017, le Conseil Municipal avait créé un poste de chargé de communication spécialisé dans le rédactionnel à mi-temps, en indiquant que le poste serait amené à évoluer dans les années à venir. Compte tenu de la sollicitation importante du service, il est nécessaire d'augmenter de 0,3 équivalent temps plein le poste.

Un jardinier a quitté la collectivité pour mutation. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, détient un grade différent, il est donc nécessaire de mettre en corrélation le tableau des emplois avec les décisions prises.

Depuis février 2017, une nouvelle organisation a été mise en test à l'accueil de la Mairie, nécessitant l'octroi d'une heure complémentaire par semaine à l'agent à temps non complet. Il convient donc de pérenniser cette organisation.

De plus, certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Considérant les avis favorables émis par la *Commission Administrative Paritaire pour les catégories C*, réunie le 27 mars dernier, et les fonctions exercées par ces agents, ils peuvent être nommés sur ces nouveaux grades.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Agent de maîtrise principal à temps complet Emploi créé par délibération n°15-151 en date du 30 juin 2015	Technicien à temps complet	1 ^{er} mai 2018
1	Agent de maîtrise à temps complet annualisé Emploi créé par délibération n°13-112 en date du 30 avril 2013	Technicien à temps complet annualisé	1 ^{er} mai 2018
1	Adjoint administratif à temps non complet (à raison de 17h30 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°17-087 en date du 28 mars 2017	Adjoint administratif à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires)	1 ^{er} mai 2018
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°15-151 en date du 30 juin 2015	Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} mai 2018
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°15-151 en date du 30 juin 2015	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2018
1	Adjoint administratif à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°08-045 en date du 25 février 2008	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31 heures hebdomadaires)	1 ^{er} juillet 2018
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°15-240 en date du 29 septembre 2015	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} juillet 2018
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 28h15 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°16-102 en date du 26 avril 2016	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 28h15 hebdomadaires)	1 ^{er} juillet 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

N° 18-086 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

La Commune de Guichen organise des manifestations sur son territoire qui nécessitent ponctuellement de renforcer l'équipe en place.

Dans ce cadre, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à des intermittents du spectacle. A cet effet, il conviendrait de passer, pour chacun d'entre eux, un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 13 avril 2018, **propose** :

- 1°) **D'autoriser, en cas de besoin, le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations communales**
- 2°) **De fixer les rémunérations nettes** ainsi :

Types d'intervenant	Modalités de rémunération
Régisseur	18 € l'heure
Technicien	15 € l'heure

Ces montants seront réévalués en fonction de l'augmentation du SMIC.

- 3°) **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-087 - BUDGET LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU – CLOTURE DU BUDGET

Considérant que l'ensemble des lots des lotissements de Launay et du Tréhélu a été vendu, que tous les travaux ont été réalisés et les paiements effectués, il y a lieu de clore le budget.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 13 avril 2018, **propose de clore le budget des lotissements de Launay et du Tréhélu.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 18-088 - COURSE POUR LA LANGUE BRETONNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AR-REDADEG

Tous les 2 ans, une course à travers les départements bretons vise à promouvoir la langue bretonne. C'est la Redadeg.

Pendant une semaine, les participants courent jour et nuit. Le but de cette course est de transmettre la langue bretonne à toutes les générations, petits et grands.

Les coureurs sont des passeurs. De kilomètre en kilomètre, ils se transmettent un témoin (qui peut symboliser la culture bretonne) dans lequel il y a un message qui n'est révélé qu'à l'arrivée.

Les coureurs achètent les kilomètres qu'ils veulent parcourir au prix de 200 € le kilomètre pour les Mairies, notamment. L'argent récolté est utilisé pour financer différents projets qui mettent en valeur la langue bretonne.

La course 2018 passera par Guichen le 7 mai 2018, vers 17h45. L'association Dorn ha Dorn s'est associée à la manifestation et a financé un kilomètre. La Commune a également souhaité participer à la course.

A cet effet, un agent communal ou un élu courra un kilomètre.

C'est pourquoi, les *Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets*, réunies respectivement les 12 et 13 avril 2018, **proposent d'octroyer à l'association Ar-Redadeg une subvention de 200 €** correspondant à un kilomètre parcouru.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 18-089 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2018

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2018, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2017, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2017

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses « Matériel »	41 781,68 €	59 285,30 €
Eau	1 101,39 €	1 737,49 €
Electricité - Gaz	30 912,09 €	41 615,78 €
Produits pharmaceutiques	177,00 €	728,62 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 209,27 €	4 534,80 €
Entretien des locaux d'enseignement	3 729,99 €	5 912,35 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	989,88 €	2 878,16 €
Maintenance	2 099,45 €	2 802,35 €
Abonnement	/	/
Téléphone	662,39 €	1 020,35 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	-1 099,78 €	-1 944,60 €
Nombre d'élèves en 2017	289	511
Coût par élève	144,57 €	116,02 €
Dépenses « Personnel »	294 192,41 €	98 677,58 €
Entretien des écoles	293 660,44 €	97 709,16 €
Administratif	531,97 €	968,42 €
Nombre d'élèves en 2017	289	511
Coût par élève	1 017,97 €	193,11 €
Total des dépenses « Matériel » et « Personnel »	335 974,09 €	157 962,88 €
Coût moyen par élève	1 162,54 €	309,13 €

Pour l'année 2018, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 0,87 % pour 2017
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2018

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2018.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunies respectivement les 13 et 18 avril 2018, **proposent d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2018 :**

NATURE DES DEPENSES	2017	2018		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
matériel	144,57 €	145,83 €	68	9 916,44 €
personnel	1 017,97 €	1 017,97 €	68	69 221,96 €
Total	1 162,54 €	1 163,80 €	68	79 138,40 €
Elémentaire				
matériel	116,02 €	117,03 €	105	12 288,15 €
personnel	193,11 €	193,11 €	105	20 276,55 €
Total	309,13 €	310,14 €	105	32 564,70 €
Total Général				111 703,10 €
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				400,00 €
Reliquat 2017				3 600,00 €
TOTAL				115 703,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 18-090 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2018

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2018, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2017, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2017

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses « Matériel »	41 781,68 €	59 285,30 €
Eau	1 101,39 €	1 737,49 €
Electricité - Gaz	30 912,09 €	41 615,78 €
Produits pharmaceutiques	177,00 €	728,62 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 209,27 €	4 534,80 €
Entretien des locaux d'enseignement	3 729,99 €	5 912,35 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	989,88 €	2 878,16 €
Maintenance	2 099,45 €	2 802,35 €
Abonnement	/	/
Téléphone	662,39 €	1 020,35 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	-1 099,78 €	-1 944,60 €
Nombre d'élèves en 2017	289	511
Coût par élève	144,57 €	116,02 €
Dépenses « Personnel »	294 192,41 €	98 677,58 €
Entretien des écoles	293 660,44 €	97 709,16 €
Administratif	531,97 €	968,42 €
Nombre d'élèves en 2017	289	511
Coût par élève	1 017,97 €	193,11 €
Total des dépenses « Matériel » et « Personnel »	335 974,09 €	157 962,88 €
Coût moyen par élève	1 162,54 €	309,13 €

Pour l'année 2018, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 0,87 % pour 2017
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2018

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit $4 : 10 = 0,4$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2018.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunies respectivement les 13 et 18 avril 2018, **proposent d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2018 :**

NATURE DES DEPENSES	2017	2018		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
matériel	144,57 €	145,83 €	21	3 062,43 €
personnel	1 017,97 €	1 017,97 €	21	21 377,37 €
Total	1 162,54 €	1 163,80 €	21	24 439,80 €
Elémentaire				
matériel	116,02 €	117,03 €	36	4 213,08 €
personnel	193,11 €	193,11 €	36	6 951,96 €
Total	309,13 €	310,14 €	36	11 165,04 €
Total Général				35 604,84 €
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				200,00 €
Reliquat 2016				1 805,07 €
TOTAL				37 609,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

N° 18-091 - LOTISSEMENT LES MERISIERS – DENOMINATION DES VOIES

Les travaux de viabilisation du lotissement Les Merisiers sont en cours.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la dénomination des voies.

La *Commission Communication – Tourisme*, réunie le 22 mars 2018, **propose de les dénommer de la façon suivante**, conformément au plan annexé à la note de synthèse :

- Rue des Merisiers
- Allée des Griottes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

N° 18-092 - PROJET DE RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) présentée par le Conseil Régional de Bretagne en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance, se déroule depuis le 9 avril 2018 jusqu'au 9 mai 2018.

Le programme de restauration des berges prévoit, pour les dix prochaines années, une quarantaine d'interventions pour un linéaire de travaux estimé à 37,5 km. Il est rendu nécessaire du fait de l'érosion des berges par les crues, les clapots, les ondes et les rongeurs aquatiques.

L'érosion participe au comblement de la voie d'eau et présente de réels dangers pour les usagers.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait :

- De la consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes
- D'installations, d'ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les frayères et zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole

Cette demande fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Cet avis devra être exprimé pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation ainsi que le diagnostic des sites de travaux sur La Bouëxière et Le Gai Lieu sont annexés à la note de synthèse.

Considérant que la Région Bretagne demande l'autorisation des services de l'Etat pour le renouvellement de son autorisation décennale de travaux de restauration des berges,

Considérant que ces travaux sont sans impact sur la qualité de l'eau, les milieux aquatiques ou la biodiversité et sont réalisés en technique mixte génie civil / génie végétal,

Considérant les avis favorables émis par l'ARS, la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et la CLE du SAGE Vilaine,

La *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 16 avril 2018, **propose d'émettre un avis favorable à cette demande.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION GENERALE – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – ADAPTATIONS APORTEES AU DOCUMENT

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération n° 17-273 en date du 24 octobre 2017, a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'établissement du volet réglementaire qui s'en suit ainsi que les échanges avec les Personnes Publiques Associées consultées lors de cette phase de travail, nécessitent d'apporter des adaptations au document de PADD. Ces adaptations, qui ne modifient pas les orientations générales qui ont été débattues en Conseil Municipal, apparaissent en bleu dans le document annexé à la note de synthèse.

Elles ont été présentées à titre d'information.